

## **La Commission permanente indépendante de l'OCI pour les droits de l'homme a conclu sa 11<sup>ème</sup> session ordinaire tenue du 7 au 11 mai 2017 à Djeddah**

### ***Djeddah le 11 mai 2017:***

La Commission permanente indépendante de l'OCI pour les droits de l'homme (CPIDH) a tenu sa 11<sup>ème</sup> session ordinaire, du 7 au 11 mai 2017 à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite. En plus des membres de la Commission, la session a vu la participation de S.E. le Dr. Zuhtu Arsalan, Président de la Cour constitutionnelle de la République de Turquie, des représentants du Secrétaire général de l'OCI, de l'Académie islamique internationale du Fiqh et des experts internationaux dans le domaine des droits de l'homme, relevant de l'Équipe spéciale de l'ONU pour la lutte contre le terrorisme et du Centre national jordanien pour les droits de l'homme. Des représentants des États membres et observateurs de l'OCI, de leurs institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et des médias étaient également présents et ont participé activement aux séances publiques de la session.

Le débat thématique traditionnel de la session a eu lieu le 9 mai 2017, sous le thème « *la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste* ». Un document final sur le sujet a également été adopté par la Commission et publié séparément.

Dans son allocution d'ouverture, le Président de la CPIDH, M. Med S.K. Kaggwa, tout en annonçant le début des activités du Secrétariat de la CPIDH dans les nouveaux locaux de son siège, a exprimé sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite et à tous les États membres de l'OCI pour leur soutien indéfectible au travail et aux activités de la Commission et de son secrétariat. Il a également remercié le Secrétaire général de l'OCI et ses compétents prédécesseurs, dont l'engagement indéfectible à la cause des droits de l'homme et le soutien sans faille à la Commission avaient énormément contribué à cette transition en douceur.

Se référant au débat thématique, le Président a souligné que la « guerre contre le terrorisme », déclenchée à la suite des attaques du 11 septembre, a mis l'accent sur les seuls moyens sécuritaires et militaires. L'examen de ces mesures de lutte contre le terrorisme a mis en lumière les faiblesses et les défauts potentiels quant à leur efficacité. Il a insisté sur le fait que la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste est à la fois une obligation des États et une condition préalable à une stratégie efficace contre le terrorisme. A cette fin, il a réaffirmé les buts et principes de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et la position de principe ferme de l'OCI contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient les auteurs et les lieux et a souligné en conséquence la nécessité de concevoir des stratégies globales conformes aux droits de l'homme pour faire face aux causes profondes et aux conditions propices au terrorisme.

Le Dr. Yousef Al Othaimen, Secrétaire général de l'OCI, dans le message lu en son nom par son représentant, a souligné que le terrorisme constitue non seulement une menace grave au droit des peuples à la vie et à la liberté, mais représente également un danger perpétuel pour l'existence de la civilisation humaine, le progrès, le bien-être et la stabilité dans le monde. Au moment de

développer les stratégies nationales et mondiales de lutte contre le terrorisme, les États ont la responsabilité d'assurer la paix et la sécurité au sein de leur juridiction. Cependant, ils ont, dans le même temps, l'obligation de faire en sorte que leurs stratégies contre le terrorisme soient conformes au droit international des droits de l'homme, ainsi qu'au droit international humanitaire et au droit international des réfugiés. Il a insisté sur la nécessité de mettre en avant la transparence, le partage de l'information et la participation significative de la société civile et des institutions nationales pour garantir les droits de l'homme. Il a exhorté la communauté internationale à se mettre d'accord sur la définition universelle de ce qui constitue une infraction terroriste dans le droit pénal national pour assurer la protection contre l'application arbitraire ou discriminatoire des lois.

Les membres de la Commission, les experts et les représentants des États membres ont eu une discussion approfondie et fructueuse qui a souligné les menaces et les atteintes aux droits fondamentaux de l'homme dans les politiques et pratiques de lutte antiterroriste. Ils ont rejeté l'idée selon laquelle le terrorisme peut être associé à une nationalité ou à une religion et ont souligné la nécessité d'analyser les conditions qui favorisent le terrorisme en promouvant les droits de l'homme, la tolérance et le multiculturalisme et en luttant contre les facteurs socio-économiques négatifs. Tout en faisant des observations pertinentes sur le contexte des initiatives internationales, régionales et de l'OCI en cours contre le terrorisme, la discussion a examiné les meilleures pratiques et les lacunes identifiées dans les initiatives et les mécanismes existants pour suggérer la voie à suivre. Le document final du débat reflète le résumé des points clés et des recommandations formulées lors de la réunion.

Au cours de la session de cinq jours, la Commission a eu des discussions approfondies sur tous les points inscrits à son ordre du jour, notamment les violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans les États membres de l'OCI ainsi que les mandats spécifiques donnés par le Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI (CMAE), comme l'islamophobie et l'incitation à la haine, le mécanisme permanent de suivi de la situation des droits humains au Cachemire sous occupation indienne (COI), ainsi que la situation des droits de l'homme des minorités musulmanes au Myanmar et en République centrafricaine. La Commission a également reçu des séances d'information et des contributions du Secrétariat général de l'OCI et des experts sur ces sujets, qui ont contribué à la prise de décisions et à des recommandations éclairées et complètes sur ces sujets.

Sur la base du mandat donné par la 42<sup>ème</sup> session du CMAE de l'OCI, la Commission, au cours de sa présente session, a accompli une tâche monumentale en adoptant le projet révisé de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam (DCDHI) intitulé « *la Déclaration de l'OCI sur les droits de l'homme* ». Conformément à son mandat, la CPIDH a examiné la DCDHI par rapport aux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et a donc adopté un projet révisé qui sera présenté à la 44<sup>e</sup> session du CMAE en juillet 2017. La résolution correspondante de la CPIDH au CMAE demande au Secrétaire général de l'OCI, de former en priorité, un groupe de travail intergouvernemental chargé d'examiner et de finaliser le projet de déclaration révisé et de présenter son rapport final à la 45<sup>e</sup> session du CMAE.

S.E. le Dr. Riyad Al-Maliki, ministre des Affaires étrangères de la Palestine, a également participé à la session et mis à jour la Commission sur les derniers développements sur la situation en Palestine, notamment la grève de la faim que continuent d'observer les prisonniers palestiniens. Il

a fait savoir que, plus de 1.500 prisonniers palestiniens, étaient en grève de la faim dans les prisons israéliennes en raison des mauvais traitements et qu'ils protestaient contre le déni de leurs droits fondamentaux tels que les visites familiales, les soins médicaux et la mise d'un terme à l'isolement arbitraire et à la détention administrative. Le Comité international de la Croix-Rouge a également exhorté Israël, la puissance occupante, à arrêter la « suspension systématique » des visites familiales pour les grévistes de la faim. Tout en insistant sur l'urgence de la crise actuelle, il a exhorté la Commission à proposer des idées concrètes en faveur des prisonniers palestiniens.

Tout en condamnant la détérioration de la situation des droits de l'homme et les exécutions extrajudiciaires en Palestine aux mains des forces d'occupation israéliennes, et l'établissement et l'expansion des colonies illégales de peuplement, la Commission a exprimé de sérieuses inquiétudes sur le sort des prisonniers palestiniens. Il a également été décidé qu'une délégation de la CPIDH se rende en visite dans la bande de Gaza, qui continue de subir les pires violations des droits de l'homme. Un communiqué de presse détaillé sur le sujet a été publié séparément.

Le « mécanisme permanent de suivi de la situation des droits de l'homme dans le COI » a informé la Commission sur le bon déroulement de la mission d'enquête de la délégation de la CPIDH au Pakistan et dans l'Etat d'Azad Jammu-et-Cachemire (AJC) qui a eu lieu du 27 au 29 mars 2017. La Commission a apprécié l'accès sans entraves, ouvert et transparent autorisé par les gouvernements du Pakistan et de l'Etat de l'AJC pour entreprendre la mission à elle confiée avec objectivité et neutralité. La délégation a également présenté les conclusions et les recommandations de sa visite sous la forme d'un rapport qui a été adopté par la Commission. Il sera présenté à la 44e session du CMAE pour examen et sera également largement partagée avec tous les États membres et les entités internationales des droits de l'homme. La Commission a regretté le refus persistant du gouvernement indien de permettre à la mission d'enquête de la CPIDH de se rendre au COI, mais a décidé de poursuivre les efforts en vue de permettre une visite d'information au COI afin d'avoir une évaluation indépendante et objective des violations des droits de l'homme qui y prévalent et qui ont été largement rapportées par les organisations nationales et internationale de défense des droits de l'homme et des médias indépendants.

Dans ses délibérations sur la situation des musulmans Rohingya, la Commission a noté avec une profonde préoccupation que la nouvelle direction du Myanmar, en dépit de l'euphorie du début, avait échoué à répondre aux espoirs et aux attentes de la communauté internationale pour apporter la paix et la sécurité aux Rohingya considérés comme étant les minorités les plus persécutées au monde. En fait, l'armée du Myanmar a utilisé une force disproportionnée et a échoué à distinguer adéquatement les attaquants des civils. En outre, il y avait des rapports faisant état d'arrestations arbitraires, de détention, de torture, de viols de masse et de meurtres commis en représailles. En dépit de ces hostilités en cours, malheureusement, l'absence de consensus entre les Etats membres de l'OCI à travailler sur la question en tant que front uni est palpable. La Commission, dans le but de sensibiliser le public et de recueillir des informations de première main sur la situation des droits de l'homme, a décidé de poursuivre activement ses plans tendant à effectuer une visite au Myanmar, ou encore dans l'un des pays voisins pour rencontrer les réfugiés Rohingya.

La Commission a noté avec préoccupation la montée alarmante de l'islamophobie et des crimes haineux contre les musulmans. La Commission a déduit qu'au niveau mondial, la menace de l'islamophobie est très réelle et que les causes de l'islamophobie ne se limitent pas à la seule

désinformation sur l'Islam. Elle est également fondée sur des idéologies politiques extrémistes qui utilisent la peur comme outil pour gagner en popularité parmi les populations occidentales à un moment où les réfugiés traversent les frontières pour échapper aux persécutions et aux conflits armés sanglants. La Commission a exprimé sa volonté de continuer à travailler avec l'OCI pour faire pression en vue d'ériger en infraction pénale toutes les formes de discours de haine, y compris l'islamophobie et de mener des efforts diplomatiques énergiques pour sensibiliser la communauté internationale sur les conséquences dangereuses de ce phénomène tant au niveau régional qu'international. La Commission a également décidé de préparer et d'examiner le projet initial d'une étude globale sur l'islamophobie et la lutte contre le terrorisme au cours de la présente session.

Le Groupe de travail (GT) de la CPIDH sur le droit au développement (DaD) a procédé à un examen du suivi de la Déclaration d'Abou Dhabi en matière de DaD et a présenté le premier projet d'une étude définissant le concept / les paramètres du DaD selon la perspective de la CPIDH en définissant les défis et en proposant des solutions. La Commission, tout en discutant du projet d'étude, a exhorté les Etats membres à poursuivre les discussions dans le cadre du Groupe de travail intergouvernemental de l'ONU en matière de DaD et à se concentrer sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations Unies avec un accent particulier sur la coopération Nord-Sud, les partenariats mondiaux et un développement équitable et global pour tous avec des actions ciblées à la fois aux niveaux national , régional et international.

Le Groupe de travail sur les droits des femmes et de l'enfant, tout en se félicitant des décisions prises pour l'autonomisation des femmes lors de la 6<sup>ème</sup> Conférence ministérielle sur les droits des femmes, tenue à Istanbul, a exhorté les États membres à institutionnaliser et à mettre en œuvre, au plus tôt, le Plan d'Action pour la promotion de la femme (OPAAW ) à travers des actions concrètes dans leurs politiques nationales. Il a également invité les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à accélérer le processus de ratification du Statut de l'Organisation de développement des femmes afin que ledit Statut puisse entrer en vigueur et que l'Organisation devienne opérationnelle. Il se félicite de la sélection des membres du Conseil consultatif des femmes et espère que la première réunion du Conseil qui aura lieu le 18 mai 2017 prochain, trouvera les moyens de réactiver l'OPAAW et de mettre en œuvre les décisions de la sixième réunion ministérielle. Le Groupe de travail a également été informé sur la participation et les contributions de la CPIDH à la première réunion ministérielle de l'OCI tenue en février 2017 à Djeddah sur la protection de la famille.

Conformément au mandat qui lui a été donné par le CMAE, la Commission a également examiné et adopté une étude globale sur « *l'orientation sexuelle et l'identité du genre à la lumière des interprétations islamiques et du cadre international des droits de l'homme* », qui sera présentée à la 44<sup>ème</sup> session du CMAE pour examen. L'étude aborde globalement ces questions selon les perspectives juridique, historique, religieuse, sociale, scientifique et humaine et fait des recommandations concrètes à l'intention des États membres de l'OCI.

La Commission a également adopté « *Les arrangements de travail de la CPIDH avec les institutions traitant des droits de l'homme accréditées par les États membres* » en vue d'utiliser leur expertise de manière constructive et axée sur les résultats pour faire progresser les connaissances dans le domaine des droits de l'homme.

Tous les membres de la Commission ont apprécié le soutien généreux du gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite dans la mise à disposition du bâtiment servant de siège au Secrétariat permanent de la CPIDH, ce qui reflète l'engagement du gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite à faire avancer la cause des droits de l'homme.

Dans ses remarques finales, le Président de la CPIDH, M. Med S.K. Kaggwa a exprimé sa profonde gratitude à tous les Etats membres, y compris le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, qui abrite le siège de la Commission, ainsi que le Secrétaire général de l'OCI pour leur indéfectible soutien logistique et moral au fonctionnement harmonieux et efficace de la Commission. Il a également réaffirmé la ferme volonté de la Commission à travailler en tandem avec le Secrétariat général et les autres institutions spécialisées de l'OCI pour développer et renforcer davantage les droits de l'homme et assurer le respect et la protection des sociétés dans les pays membres de l'OCI.

\*\*\*\*\*

Pour plus d'informations: Veuillez visiter le site web de la CPIDH : [www.oic-CPIDH.org](http://www.oic-CPIDH.org)